# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 45646

### Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les problemes poses actuellement par la commercialisation des boissons dites « premix ». En effet, ce phenomene marketing lance pendant l'ete est manifestement poursuivi a l'heure actuelle par les fournisseurs de boissons alcoolisees et de boissons raffraichissantes sans alcool. Non seulement, les affichages muraux en « quatre par trois » vantent les merites de ces boissons (pretes a la consommation, faciles d'usage...), mais on voit egalement les vendeurs des grandes surfaces arborer des tee-shirts publicitaires de meme nature, afin d'intensifier leur communication et leur distribution en volume. L'avis qu'il avait sollicite du Conseil superieur d'hygiene publique (CSHP) avait mis en evidence que « si la commercialisation de ces produits etait poursuivie, des mesures s'imposeraient ». Le maintien de cette commercialisation etant maintenant parfaitement etablie, il souhaite connaitre les mesures concretes qu'il compte prendre dans les plus brefs delais afin d'eviter que, par le biais de ces boissons, les plus jeunes ne soient attirees dans la spirale des alcools forts par le biais de l'accoutumance.

### Texte de la réponse

Le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale informe l'honorable parlementaire qu'il est bien conscient du danger presente par les nouvelles boissons-soda melangees d'alcool distille, destinees plus particulierement aux jeunes. L'avis du conseil superieur d'hygiene publique de France qu'il avait saisi sur ce sujet, en date du 10 septembre 1996, met l'accent sur l'aspect trompeur de ces boissons susceptibles d'induire une dependance comme toute boisson alcoolique. Une reflexion est en cours en vue de definir les actions qui s'imposent pour mieux proteger les jeunes contre les risques lies a la banalisation de ces nouvelles boissons alcooliques. Le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale entend soulever aupres de la commission europeenne les problemes poses par ce type de produits d'un point de vue de sante publique afin que des solutions puissent etre degagees au niveau europeen. La loi de financement de la securite sociale pour 1997 a d'ores et deja renforce la taxation de ces produits. Des mesures visant a imposer l'inscription d'un message d'information sanitaire sur les differents conditionnements de ces produits sont par ailleurs a l'etude.

### Données clés

**Auteur :** M. Retailleau Bruno
**Circonscription :** - NI
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 45646
**Rubrique :** Sante publique
**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale
**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE45646

**Question publiée le :** 25 novembre 1996, page 6107
**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1690